

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 09 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 09 avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 02 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Emmanuel DEZ, Stéphan HERMSEN, Pierre MAURIAT (arrivé à 19h50), Etienne PAUL-HAZARD, Sébastien PERIER.

Absents :

M. Matthieu HABERT qui a donné procuration à Mme Juliette LAURENT,
M. Frédéric BOUTEILLE qui a donné procuration à M. Sébastien PERIER.

Secrétaire de séance : M. Etienne PAUL-HAZARD

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 9 février 2015
- Budget Commune :
 - Compte de gestion 2014
 - Compte administratif 2014
 - Affectation des résultats
 - Vote des taux des taxes locales
 - Budget primitif 2015
- Budget Service des Eaux et Assainissement
 - Compte de gestion 2014
 - Compte administratif 2014
 - Budget primitif 2015
- Annulation d'une dette
- Tarif Vente de grumes
- Tableau des avancements de grade
- Participation réseaux et voirie
- Droit de préemption
- Changement de dénomination « Chemin des Patrouillats »
- Achat de terrain
- Demande de l'association patrimoine
- Affaires diverses : participation citoyenne, centre de déchets de Saint Palais

1. Procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2014

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2015. Aucune remarque n'a été faite. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°1510 : Budget Commune - approbation du compte de gestion

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la commune 2014 du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Délibération n°1511 : Budget Commune - approbation du compte administratif

Mme Danièle PAJON - responsable de la commission finances – présente les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2014.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 589 446.03 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 660 576.80 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 554 850.47 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à : 563 218.38 €

Le maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte administratif de la commune.

4. Délibération n°1512 : Budget Commune - affectation des résultats

FONCTIONNEMENT			
RECETTE		DEPENSE	
Résultat de fonctionnement reporté 2013	126 572.39 €		
Recette de l'année 2014	660 576.80 €	Dépense de l'année 2014	589 446.03 €
Total	787 149.19 €	Total	589 446.03 €
Résultat de clôture en fonctionnement			197 703.16 €
INVESTISSEMENT			
RECETTE		DEPENSE	
		Résultat d'investissement reporté 2013	29 155.07 €
Recette de l'année 2014	563 218.38 €	Dépense de l'année 2014	554 850.47 €
Total	563 218.38 €	Total	584 005.54 €
Solde d'exécution en section d'investissement			- 20 787.16 €
Reste à réaliser		Reste à réaliser	24 307.84 €
Solde des restes à réaliser 2014			- 24 307.84 €
Besoin de financement en investissement			- 45 095.00 €

M. le maire présente l'affectation des résultats pour le budget de la commune.

- **Le résultat de clôture de fonctionnement** au 31 décembre 2014 comprend le

résultat de fonctionnement reporté de 2013 et le résultat de l'année 2014. Il s'élève à un montant de **197 703.16 €**.

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement** est négatif et s'élève à **-20 787.16 €**. Ce montant sera affecté au D001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2015.
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 24 307.84 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes pour cette année. Le solde des restes à réaliser est donc de -24 307.84 €.
- **Le besoin de financement à affecter en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement du budget primitif 2015) s'élève donc à 45 095.00 €** (20 787.16 € + 24 307.84 €). Ce montant est à déduire du résultat de clôture de fonctionnement.
- L'affectation pour excédent de fonctionnement au R002 est donc de :
197 703.16 € - 45 095.00 € soit un montant de 152 608.16 €.

5. Délibération n°1513 : Taux d'imposition des taxes directes locales

En 2015, compte tenu qu'il n'y a pas de gros projets précis, valorisés et aboutis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser les quatre taxes d'imposition directes locales aux mêmes taux que ceux de 2014

Aucune augmentation n'a été effectuée sur la commune depuis 1991.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant des taux des quatre taxes directes locales pour 2015 comme suit:

- Taxe d'habitation : 19,26 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 33,70 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21,72 %

6. Délibération n°1514 : Commune de Méry-ès-Bois – Budget primitif 2015

Mme PAJON, rapporteur de la commission "finances", présente le budget primitif pour l'exercice 2015 de la commune. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 784 898.16 €
- Section d'investissement : 186 125.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2015 de la commune de Méry-ès-Bois.

7- Délibération n°1515 : Budget Service des eaux et assainissement - approbation du compte de gestion

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du service des eaux et assainissement 2014 du receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. Délibération n°1516 : Budget Service des eaux et assainissement - approbation du compte administratif

Mme Danièle PAJON - responsable de la commission finances – présente les comptes administratifs du service des eaux et assainissement pour l'exercice 2014.

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 116 704.69 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 209 255.76 €
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 1 375 166.61 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à : 690 928.13 €

Le maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte administratif de la commune.

9. Délibération n°1517 : Budget Service des eaux et assainissement – Budget primitif 2015

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la commission "finances", présente le budget primitif pour l'exercice 2015 du service des eaux et assainissement. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 235 197.74 €
- Section d'investissement : 421 471.12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2015 du service des eaux et assainissement.

10. Délibération n°1518 : Annulation d'une dette

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la raison de l'annulation d'une dette de redevance du chauffage collectif du logement situé "Route de l'ânerie". Depuis 2012, l'estimation est erronée et les travaux de rénovation du logement n'ont jamais été pris en compte.

Par conséquent le Maire demande au Conseil de statuer sur l'annulation de la dette s'élevant à un montant de 887.00 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, annule cette dette.

11. Délibération n°1519 : Tarif vente de grumes

Des grumes, propriété de la commune, sont disponibles à la vente. M. le maire propose de fixer le prix de vente à 33 € le mètre cube.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** des suffrages exprimés de fixer le prix de vente des grumes sur pied à 33 € le mètre cube.

12. Délibération n°1520 : Tableau avancement de grade

Cette délibération annule et remplace la délibération n°1320.

Le Maire de la Commune de Méry-ès-Bois rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du CTP en date du 23 février 2015, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de

grade. Celui-ci peut être revu par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Administrative	Adjoint administrative classe 1 ^{ère}	Adjoint administrative principal 2 ^{ème} classe	100 %

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à mettre en place la procédure d'avancement de grade proposée ci-dessus.

13. Délibération n°1521 : Droit de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un problème de sécurité routière au niveau de l'arrêt de car "les Bassineries". Il est donc nécessaire d'acheter 60 m2 aux propriétaires actuels. Toutefois en raison de la mise en vente de la maison et du terrain, M. le Maire propose de mettre en place un droit de préemption sur la partie de terrain cadastré AN 0109.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, autorise le Maire à mettre en place un droit de préemption sur la parcelle AN 0109 pour permettre la sécurisation du carrefour et l'implantation d'un arrêt de car. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

14. Délibération n°1522 : Changement de dénomination « Chemin des Patrouillats »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la commune d'Achères pour le changement de dénomination du chemin des Patrouillats et la prise en charge de la numérotation.

La séance a été suspendue en raison de l'intervention de Monsieur LE PAIH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** des suffrages exprimés (une voix contre), est favorable au changement de dénomination du chemin des Patrouillats par "Chemin des merisiers". Le Conseil Municipal accepte également de prendre à sa charge les frais liés à la numérotation.

15. Délibération n°1523 : Achat de terrain « Les Bassineries »

M. le maire expose au conseil la possibilité d'acquérir du terrain pour aménager l'arrêt de car à "Les Bassineries" et permettre la sécurisation du carrefour :

- Parcelle n° AN 0109 située à "Les Bassineries" à Méry-ès-bois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **autorise à l'unanimité** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix forfaitaire.

16. Délibération n°1524 : Achat de terrain « Place du 08 mai »

M. le maire expose au conseil la possibilité d'acquérir du terrain pour régulariser une bande de trottoir empiétant sur une propriété privé - Parcelle n° AL 288 située "rue des Places" à Méry-ès-bois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **autorise à l'unanimité** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce

terrain pour un prix de vente total de 15 € TTC.

17. Délibération n°1525 : Proposition Achat de terrain

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre des héritiers de Mme Beatrix. Ils proposent la vente d'un terrain – parcelle AL 235 - de 1297 m2 comportant un garage pour 15 000 euros. La parcelle se trouve enclavée entre un plan d'eau, l'école primaire et d'autres propriétés privées.

M. Le Maire propose au Conseil de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil décide de ne pas accepter cette offre.

18. Délibération n°1526 : Demande de l'association du Patrimoine de Mérié

M. Le Maire donne lecture d'une lettre de l'Association du Patrimoine. Elle souhaite garder en archive les livres scolaires, obtenir des tables d'écoliers, des bureaux de maîtres et un local pour l'avenir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 abstentions) :

- **décide** la mise en archive d'un exemplaire de chaque livre d'école au sein de l'Association Patrimoine de Mérié. Toutefois, ces livres restent la propriété communale.
- **donne** à l'association Patrimoine de Mérié les livres d'école restants, les livres de bibliothèque ainsi que le meuble de rangement, les deux bureaux de maîtres
- **demande** que tous ces articles ne soient plus stockés dans les bâtiments de la municipalité.
- **demande** au Maire de définir d'un commun accord avec l'association le nombre de tables qui seront conservées par la municipalité. Le reste sera mis en vente.
- **statue sur une fin de mise à disposition de la salle d'archive au 21 février 2016.** La demande d'un local sera examinée dans le cadre global des mises à disposition des locaux aux associations.

19. Affaires diverses

- Participation Citoyenne : Convention signée par M. le Maire le 2 avril 2015 à la sous-préfecture de Vierzon. Une réunion publique sera organisée ultérieurement à Méry-ès-Bois par la gendarmerie pour expliquer les tenants et aboutissants de cette démarche citoyenne et sociale.
- Centre déchets de St-Palais : M. le Maire a fait une lettre au Maire de St-Palais pour appuyer une démarche de celui-ci auprès du Préfet au sujet des odeurs nauséabondes. Une réunion publique se tiendra à St-Palais le 15 avril 2015. Aux dernières nouvelles, les odeurs auraient été colmatées.
- un devis a été demandé pour la réfection du pilier droit dans l'église de Méry-ès-Bois.

Séance terminée à 22 heures 03